Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le 03/03/2026
ID : 007-210703435-20260302-DB_04_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT : ARDECHE 07

N°4 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- **En exercice: 15**
- **Présents : 13**
- **Votants : 14**
- **Absents : 2**

De la COMMUNE DE VINEZAC
Séance du 2 Mars 2026 à 18 h 30

Date de convocation :
24 Février 2026
Date d'affichage :
3 Mars 2026

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :
M. LAURENT André

Présents : MM André LAURENT, Thierry DEBARD, Mmes Karine LADET, Odile BOISSIN, Laure VIELFAURE, Marie-Laure WESTERLOPPE, Brigitte MOULIN, Laurence TEIL, MM. Thierry BLANC, Guillaume GRASSET, Régis ARLAUD, Patrick REY et Guillaume LOPEZ.
Absents : M. Renaud MOULIN, M. Thomas INSELIN donne pouvoir à Mme Karine LADET
Secrétaire de séance : M. Guillaume LOPEZ,
Objet : Participation aux frais de fonctionnement de la classe ULIS année scolaire 2025-2026
Le maire signale que la commune de St-Etienne de Fontbellon demande une participation car elle accueille un enfant de Vinezac dans le cadre du dispositif ULIS à l'école des Champs. Les frais de fonctionnement pour un élève scolarisé en dispositif ULIS s'élève à 1000€.

Après délibération le conseil à l'unanimité, accepte cette participation et autorise le maire à signer la convention d'accueil ainsi que de prévoir ce montant au Budget Primitif 2026.

Ainsi fait et délibéré, les JOUR, MOIS et AN que dessus.
Acte rendu exécutoire après le dépôt

Fait à Vinezac le 3 mars 2026
Le maire

MAIRIE DE VINEZAC 07 (Ardèche)

Le Maire,
André LAURENT